DÉCRET
SUR
LA CONSPIRATION DE LYON;

Précédé du Rapport fait à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, au nom de son Comité de Recherches,

Par CHARLES VOIDEL, Membre de ce Comité.

Séance du 18 Décembre au soir.

A PARIS;
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

DÉCRET

SUR

LA CONSPIRATION DE LYON,

Précédé du Rapport fait à l'Assemblée Nationale, au nom de son Comité de Recherches.

Dans le choc terrible des passions qu'elle développe ou qu'elle fait naître, dans les maux passagers, mais inévitables qu'elle entraîne à sa suite, dans le courage qui sacrifie tout à la patrie, & dans l'égoïsme qui ne calcule que ses pertes, une grande révolution dévoile en quelque sorte les secrets du cœur humain; elle éveille les ames engourdies, elle crée des hommes; mais en déplaçant subitement tous les rapports, en changeant toutes les idées, en rompant toutes les habitudes, elle laisse sous l'empire des préjugés ceux qui ne vivoient que d'abus, & qui, sous les dehors trompeurs d'une considération usurpée, cachoient une véritable nullité : ceux-là courent après une existence qui les fuit; & ne pouvant la composer des vertus qui leur manquent, c'est en faisant le malheur des hommes qu'ils veulent fixer leurs regards. Il est affligeant pour nous d'avoir à vous entretenir sans cesse de troubles, de désordres & de complots : il est

pénible pour vous d'en entendre le récit; mais, nous ne devons pas vous le diſſimuler, les ennemis de la patrie s'agitent avec plus de fureur que jamais, & vous allez en voir la preuve dans le rapport que je ſuis chargé de vous faire.

La ville de Lyon fut, il y a quelques mois, le théâtre d'une violente ſédition; elle eut pour prétexte la diminution des octrois. Votre fermeté, ſecondée des efforts des bons citoyens, parvint à l'appaiſer; mais ce premier mouvement éveilla l'eſpoir des mécontens : ils crurent, en entretenant l'agitation des eſprits, pouvoir rallumer un feu mal éteint, & ce fut ſur les diſpoſitions de cette ville qu'ils formèrent un nouveau plan, & qu'ils en fondèrent le ſuccès.

Depuis quelque temps, des avis multipliés partis de Turin, de Nice, d'Antibes, de Valence, d'Aix, de Toulon, dirigeoient vers ce point important du royaume la ſollicitude du comité; de tous côtés on lui annonçoit, de la part des réfugiés françois, des intentions malfaiſantes & des préparatifs menaçans : les fréquens voyages de M. d'Autichamp en Suiſſe; les allées & venues perpétuelles d'agens ſubalternes; l'arrivée ſoudaine d'un miniſtre prévaricateur à la cour de Turin; l'accueil qu'il y avoit reçu de MM. d'Artois, de Condé & de Bourbon, ces trois citoyens, déſignés comme les principaux auteurs des projets qui menaçoient la France: tout nous faiſoit un devoir rigoureux de la plus exacte ſurveillance; enfin tout eſt découvert.

Pendant la nuit du 8 au 9 de ce mois, le ſieur Privat, officier de la garde nationale de Lyon, déclara, en préſence de MM. Maiſon-Neuve, Andrillat, Preſſavin & Carret, officiers municipaux, que, par lui-même & par le ſecours d'autres citoyens patriotes, il avoit découvert une ſociété de conjurés dont les

projets tendoient à renverser la conſtitution; mais que pour marcher plus ſurement & pour ne rien haſarder dans la conduite d'une affaire auſſi importante, il s'étoit environné des lumières & des conſeils de quelques citoyens zélés, ſages & inſtruits, auxquels il avoit préſenté les ſieurs Monet, Berthet, Chazot & David Jacob, comme les confidens déguiſés des conjurés.

Ces officiers municipaux paſsèrent cette nuit & celle du 9 au 10 à recevoir les déclarations de ces quatre particuliers : vous allez, Meſſieurs, dans l'extrait fidèle des pièces, les entendre parler ſucceſſivement.

Il y a trois mois environ, dit le ſieur Monet, que le ſieur Pingon, ci-devant comte de Lyon, par l'entremiſe du nommé Bonjour, ſon fils naturel, m'engagea à me rendre chez lui; il me combla de careſſes, me parla de la confiance que les ouvriers avoient en moi, & du pouvoir que j'avois ſur leurs eſprits; il me vanta les ſervices que les ci-devant chanoines avoient rendus au peuple, les bienfaits qu'ils avoient répandus ſur les ouvriers; ils peuvent en attendre encore, me dit-il, s'ils ſe prêtent à nos vues dans un moment où la révolution anéantit le commerce de Lyon. Ces vues n'ont rien de criminel; il s'agit ſeulement d'arrêter les progrès des enragés de l'Aſſemblée nationale, qui ne reſpectent rien : ſans doute le peuple de Lyon ne verra pas de ſang-froid vendre les biens du clergé, & ſur-tout ceux des comtes de Lyon.

Je fis confidence de cette ouverture au ſieur Privat, & d'après ſon conſeil, je parus me prêter aux vues du ſieur Pingon. Celui-ci me fit venir chez lui pluſieurs fois; après quelques conférences, ſans doute il me jugea digne de ſa confiance, & me préſenta au ſieur d'Eſcars, capitaine à la ſuite dans le régiment d'Artois, dragons. Le ſieur d'Eſcars m'entretint long-

temps chez le ſieur Pingon, & me préſenta enſuite au ſieur Teraſſe de Teyſſonnet, officier dans le régiment du Maine, infanterie. Ces deux officiers me conduiſirent enfin chez le ſieur Guillien de Pougelon, conſeil & juge de la juſtice des ci-devant chanoines-comtes de Lyon. Les conférences avec ces trois particuliers remontent à près de deux mois; elles ont été très-multipliées, & ſe ſont tenues tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, & une fois chez moi. Cette fois le ſieur Privat & ſon fils étoient cachés derrière un lit & à portée de tout entendre.

Dans toutes ces conférences, les conjurés me donnoient des inſtructions : elles avoient pour objet de ſoulever le peuple contre le nouvel ordre de choſes & contre l'Aſſemblée nationale. Les moyens étoient de réunir dans les cabarets le plus de perſonnes que je pourrois. Il faut, me diſoient-ils, trouver des cabaretiers qui donnent le vin à meilleur marché, & chaque ſemaine on leur payera le déficit. Je leur fis remarquer, ſur cette propoſition, que les cabaretiers pourroient parler, & que leur indiſcrétion nuiroit beaucoup au ſuccès de l'affaire. Le ſieur Guillien approuva mon obſervation, & convint qu'il falloit ſe contenter de déclamer dans ces cabarets, d'animer les eſprits, & les amener enfin à demander le rappel des princes & la diminution des octrois. Ils me dirent qu'il faudroit à cet effet une pétition expreſſe; &, pour m'y déterminer, ils me repréſentèrent que dès que les princes ſeroient à Lyon, ils y répandroient beaucoup d'argent; que le commerce fleuriroit; que les ouvriers auroient du travail. Le roi, ajoutoient-ils, trouvera le moyen de s'échapper de Paris où il eſt détenu priſonnier : il ſe rendra à Lyon; cette ville deviendra la capitale de l'empire; les Pariſiens, par leur félonie, ont mérité de perdre cet avantage, & on logera les princes aux Broteaux.

Les ſieurs Teyſſonnet & d'Eſcars, continue Monet, me donnèrent deux rendez-vous dans ce dernier lieu, & ne ſe trouvèrent à aucun. Mais la dernière fois, j'y fus acoſté par un ſieur Clerc. Celui-ci chercha à s'inſinuer dans mon eſprit & à découvrir mes ſentimens. Il m'invita à dîner, & j'acceptai; il me parla des inconvéniens du nouvel ordre de choſes, du mérite du ſieur Guillien, & me le déſigna comme l'homme le plus propre à remplir la place de maire.

Les ſieurs d'Eſcars & Teyſſonnet me donnèrent, en différentes fois, 25 louis, en m'engageant à amener à leur parti le plus de monde que je pourrois : pour me mettre en état d'agir avec plus de ſuccès, & de mieux décrier les principes conſtitutionnels, ils tirèrent du dépôt qui étoit chez le ſieur Guillien, & me chargèrent de diſtribuer divers imprimés, ſous les titres de *Cromwels françois démaſqués*, *la France ſauvée*, *la bouche d'or*, *le maſſacre des catholiques de Nîmes*, *ouvrez donc les yeux*, *avis aux concitoyens*, *adreſſe de la veuve Gaz à l'Aſſemblée nationale*, *proteſtation du camp de Jalès*, *lettre à l'auteur d'un journal très-connu*, *la nouvelle lanterne magique*, *l'état de la France, préſent & avenir*, *par M. de Calonne*.

Comme je ne voulois pas, dit Monet, me rendre ſuſpect aux conjurés, je diſtribuai quelques exemplaires de ces libelles, & je dépoſai le reſte chez le ſieur Frachon, aide-major de la garde nationale.

Une autrefois je devois aller chez le ſieur Teraſſe chercher un autre ballot de libelles; mais, au moment que je me préſentai, le ſieur Berthelet, officier municipal, avec le ſieur Bret, procureur de la commune, & un détachement de la garde nationale étoient occupés à ſaiſir ce ballot.

Me trouvant un jour dans le cabinet du ſieur Guillien, on y agita la nomination du maire, on

parla de l'élever à cette place ; après quelques difficultés, il se rendit, à condition que la municipalité ne seroit composée que de gens qui lui convinssent. Le sieur Guillien avoit des listes toutes faites, il m'en donna une, & les sieurs d'Escars & Teyssonet m'en remirent une cinquantaine de pareilles.

Dans une autre conférence on s'occupa encore de la formation de la municipalité, mais le plan se trouvoit dérangé par la démission de cinq officiers municipaux, dont les conjurés regrettoient la perte & qui se trouvoient remplacés par un pareil nombre de notables très-dévoués à la constitution. Il faut, dit le sieur Guillien, que M. de la Chapelle aille trouver M. de Savy, qu'il lui dise que le peuple ne veut pas de ces gens-là, qu'il est dans la plus grande effervescence, & qu'il engage ceux qui ont donné leur démission à rester en place; personne, ajoute le sieur Guillien, ne voudra rester avec cette canaille, il n'y a qu'à soulever le peuple & les faire exterminer. Ensuite on déclama contre les clubs patriotiques qui contrarioient le choix de ceux qu'il convenoit de porter à la municipalité; on proposa de faire faire des choix absurdes, de faire nommer des personnes ineptes; d'avoir des espions dans les différents clubs ; d'en gagner les présidents & secrétaires ; on jetta les yeux sur le sieur Billemas, avocat, & sur le sieur Privat, le premier comme fondateur du club central, le second parce qu'il avoit la confiance des ouvriers de Saint-Just & du Gourguillon. Les conjurés se plaignoient quelquefois d'être mal servis par l'hôtel de la commune, quoiqu'ils payassant bien ; ils m'engagèrent à gagner le sieur Ducraix, ouvrier en soie, ancien maître-garde sur les ouvriers.

J'ai eu, continue toujours Monet, j'ai eu depuis quelques jours plusieurs conférences avec les conjurés,

ils m'ont remis différens libelles, un entr'autres, intitulé : *Lettre à l'auteur d'un journal très-connu*, & dans lequel on trouve, à peu de choses près, leur plan & les dispositions qu'ils me chargeoient d'inspirer au peuple : ils m'ont dit que les gens de rivières & les chapeliers étoient à leur dévotion ; & lorsqu'ils parloient du sieur *la Chapelle*, ils l'appeloient toujours l'ami la Chapelle.

Je suis allé ce matin encore chez le sieur Terasse, qui m'avoit fait appeler par son domestique ; il m'a demandé avec intérêt où en étoient les affaires. Tout va bien, lui ai-je répondu. Ce sera donc pour demain, me dit-il ? Non, il faut renvoyer l'affaire à lundi : vous savez que j'ai été très-occupé ; je n'ai pu faire tout ce que j'aurois voulu. D'ailleurs dimanche prochain je pourrai avancer beaucoup, vous savez que ce jour-là on peut avoir beaucoup de monde ; les ouvriers sont plus répandus dans les cabarets & ailleurs ; on avance plus en un jour de fête qu'en plusieurs autres. Le sieur Terasse a témoigné de l'impatience : le retard, dit-il, me dérange & me donne beaucoup de peine, parce que quand vous me renvoyez, il faut, pour marcher d'accord, que je remette aussi les autres ; ainsi, sans plus de retard, il faut que l'affaire éclate lundi. Votre fortune est faite, m'a-t-il ajouté ; vous serez présenté à M. le comte d'Artois à son arrivée, & les princes récompenseront ceux qui les auront servis.

Je sors, continue Monet, de chez le sieur d'Escars ; j'ai eu avec lui la même conversation qu'avec le sieur Terasse : comme ce dernier, il m'a témoigné de l'impatience de ce que les affaires n'alloient pas aussi vîte qu'il le désiroit ; quand il s'agit, m'a-t-il dit, de renvoyer d'un jour à un autre, ce sont des embarras infinis, parce qu'il faut en faire part à plusieurs personnes employées de leur

côté. Mais, lui ai-je répondu, je ne peux pas aller plus vîte, je fais ce que je puis. Je sais, a repris le sieur d'Escars, que vous méritez confiance, que vous aimez vos princes & votre roi : ne négligez rien. Avez-vous, m'a-t-il dit, la chanson en patois Lyonnois ? Non : donnez-moi la donc ; alors il m'en a donné plusieurs exemplaires avec un paquet de la lettre à l'auteur d'un journal, & dix exemplaires du mémoire de M. de Calonne. Je viens d'apprendre, m'a ajouté le sieur d'Escars, que Perpignan s'est soulevé & a remis les choses sur l'ancien pied : on arrête tous les deniers provenans des impôts pour les remettre au roi quand il sera libre ; Dijon en a fait autant ; Lyon qui en est le centre, seroit-elle donc la dernière ?

Vous avez sans doute remarqué, Messieurs, dans la déclaration du sieur Monet, qu'il parle de la lettre à l'auteur d'un journal, comme contenant, à peu de choses près, le plan & les dispositions des conjurés. Ce qui a rapport à cette lettre devant se trouver dans les déclarations des autres témoins, il me paroît nécessaire de vous lire en ce moment les deux derniers paragraphes de cette lettre.

« Il me semble que Lyon étant l'ancienne capitale » des Gaules, & que sa situation au confluent de » la Saône & du Rhône étant la plus belle que l'on » connoisse après celle de Constantinople, cette ville » devroit se hâter de prendre une place que toutes » les autres lui laissent, & que Paris ne veut ou ne mé- » rite plus. Je pense donc que si la ville de Lyon, au » lieu d'être, en ce moment, l'humble satellite de Paris, » vouloit à son tour devenir planète principale, elle » n'auroit qu'à proclamer dans toute l'Europe une *in- » vitation* à tous les françois qui tremblent, soit pour » leur vie, soit pour leur fortune, de se rendre dans » son sein avec toute confiance. Lyon déclareroit, dans

» dans cet acte solemnel, qu'il prend sous sa sauve-
» garde & sa protection immédiate tous ceux qui
» viendroient s'y réfugier : il seroit dit dans cette invi-
» tation que les François si malheureusement expatriés
» n'auroient pas à craindre de trouver dans Lyon
» cette populace féroce & oisive que des agioteurs
» & des capitalistes font mouvoir à leur gré par des
» famines artificielles & autres manoeuvres infames ;
» que les reverbères de Lyon ne sont faits que pour
» éclairer, & que son immense population n'est formée
» que d'hommes industrieux & d'ouvriers utiles.
» Je ne doute pas un instant qu'à l'apparition d'un
» tel acte, tous les François ne se rendissent en foule
» des bords de la Tamise, du Danube & du Pô, dans
» dans une ville hospitalière & opulente qui seroit
» pour eux une patrie embellie. Tel seroit vraisem-
» blablement l'effet de l'heureux concours de tous
» les François dans une telle ville, que le roi lui-même,
» afin de prouver que Paris ne le retient pas prison-
» nier, viendroit y retrouver ses anciens sujets, & en-
» traîneroit avec lui l'Assemblée nationale, si elle se
» croyoit inséparable de sa Majesté. »

Vous allez actuellement, Messieurs, entendre le sieur Berthet. Le 27 ou le 28 novembre dernier, je me rendis chez M. Guillien pour un procès. Après lui avoir parlé de mon affaire, il me demanda si l'on pouvoit compter sur moi; il me dit que si j'étois sûr & discret, il me feroit gagner ma vie, & que je ferois mon chemin. J'assurai le sieur Guillien de ma discrétion & de ma fidélité; j'invoquai le témoignage des sieurs Prost & Basset, lieutenans-de-police, qui avoient été contens de mes services; j'invoquai le sien même, puisque j'avois découvert il y a quelques années les auteur & imprimeur d'un libelle fait contre lui. Il s'ouvrit alors & me dit : il faut que tu mettes de notre

parti le plus de monde que tu pourras; tu connois les mouchards, tu peux en tirer parti. Non, lui dis-je, ces gens-là ne sont pas sûrs; ils pourroient vous compromettre : mais tu as tes fils, me dit le sieur Guillien? Non, lui répondis-je, ils sont occupés; mais j'ai à moi des crocheteurs & des gens de peines sur lesquels je peux compter; en faut-il trente, quarante, cinquante? nous les emploierons.

Connois-tu le sieur Privat, me demanda M. Guillien? oui, lui dis-je, il m'a employé quelquefois; & je suis sûr qu'il a été content de moi. C'est un homme essentiel, me dit-il, il faut que tu l'amènes chez moi: je veux lui parler; va lui dire qu'il vienne chez moi : je l'attendrai ce soir.

J'étois sûr du patriotisme & de la façon de penser du sieur Privat, continue Berthet : j'allai le trouver, & je lui fis part des dispositions & des propositions du sieur Guillien, & je le priai de me conseiller. Il m'indiqua la conduite que je devois tenir, & , par son conseil, j'allai deux fois chez M. Guillien. La premiere fois je lui dis que je n'avois pas trouvé le sieur Privat; la seconde, que le sieur Privat m'avoit dit : si M. Guillien a quelque chose à me communiquer, il peut m'écrire, & je verrai ce que j'aurai à lui répondre; mais le sieur Guillien rejette avec répugnance la proposition de hasarder une lettre au sieur Privat.

Depuis le 27 ou 28 novembre j'allois journellement chez le sieur Guillien. Dans chaque conférence il me parloit de séduire le peuple, de le soulever, de gagner au parti le plus de monde possible; d'amener les ouvriers à demander les princes & la réduction des droits sur le vin. Selon M. Guillien, dès que les princes seroient à Lyon, ils récompenseroient ceux qui les auroient servis; le pain & le vin seroient à meilleur marché; l'or & l'argent abonderoient; Lyon enfin deviendroit florissant & brillant.

Tous les jours à-peu-près je recevois de M. Guillien les mêmes conseils & les mêmes insinuations ; je l'amusois par de fausses confidences, & lui tenois les propos que me dictoit le sieur Privat.

Un jour, par le conseil de ce dernier, j'allai trouver le sieur Guillien ; le peuple, lui dis-je, demande le renvoi du régiment de la March & de M. de la Chapelle ; il y a même à cet effet des pétitions de différentes sections. Va, me dit-il, sois tranquille : le régiment de la Marck & M. de la Chapelle ne s'en iront pas.

Enfin le sieur Privat me conduisit dans une maison près Saint-Nizier, & me présenta à une société composée de douze patriotes très-connus. Je leur rendis compte de ma conduite, & leur détaillai les faits.

Ils me donnèrent des éloges & des encouragemens ; je ne leur cachai pas que j'avois reçu deux louis de M. Guillien, je leur dis enfin qu'il m'avoit remis deux fois des libelles pour en faire la distribution, & que pour ne pas me rendre suspect, j'en avois donné quelques exemplaires.

Jeudi dernier 9 du mois, j'eus une dernière conférence avec le sieur Guillien ; il me remit 39 exemplaires d'une chanson anticivique & bête, en patois Lyonnois, contenant six couplets sur la prise de la Bastille ; il me recommanda de la faire chanter dans la ville par les chanteurs des rues, auxquels je donnerois quelque argent ; il m'ajouta que le moment étoit prêt ; il me remit aussi un exemplaire de la *lettre à l'auteur d'un journal*, & un autre des *Cromwels françois démasqués*.

Le 28 novembre, sur les trois heures après-midi, je rencontrai sur la place des Terreaux le sieur Guillien fils, avocat. Il me demanda comment alloient les affaires ? Très-bien, lui répondis-je. *Ah çà, prends*

bien garde, me di-til ; *fois prudent ; ne compromets pas mon père ; refléchis à ce que tu feras.*

Voici, Meffieurs, la déclaration du fieur Jacob David.

Le fieur Monet, dit-il, m'a conduit chez le fieur Teraffe ; je ne connois celui-ci que depuis deux jours, & je lui ai parlé deux fois. Il m'a chargé de foulever le peuple, de l'engager à une fédition & à demander les princes. Vous devez, m'a-t-il dit, repréfenter au peuple les avantages qui réfulteroient pour Lyon, & fur-tout pour les ouvriers, de la préfence des princes qui répandroient beaucoup d'argent. Le peuple, a-t-il ajouté, doit s'affembler en armes fur la place des Terreaux ; en même temps on préfentera à la municipalité une pétition. Si la municipalité n'y fait pas droit, on la préfentera au diftrict & au département. Le peuple fe plaindra à grands cris que l'on promet beaucoup, & que l'on ne tient rien : le brave la Chapelle & moi nous marcherons à fa tête pour appuyer la pétition ; il demandera à grands cris M. de la Chapelle pour le commander. Nous avons 3000 hommes prêts à marcher pour aller au devant des princes. J'obfervai au fieur Teraffe que 3000 hommes ne fuffifoient pas, & que l'on pourroit expofer les princes. Eh bien ! me dit-il, nous en aurons davantage ; au furplus, le même jour que la confpiration éclatera à Lyon, elle aura lieu dans tout le royaume.

J'ai été de nouveau ce matin, continue Jacob, chez le fieur Teraffe qui étoit au lit ; Monet venoit de le quitter. Il me demanda quelles diligences j'avois faites. Je travaille toujours, lui ai-je répondu ; j'ai encore mis dans vos intérêts deux perfonnes qui agiffent de leur côté ; je vous les amènerai, fi vous voulez. Le fieur Teraffe a refufé la propofition, & m'a donné deux louis. Comme je lui témoignois des craintes fur le fuccès, & que, dans ce cas, je ne fuffe

obligé de m'expatrier, & d'abandonner ma famille: Tout ira bien, m'a-t-il dit; vous n'avez rien à craindre. Je lui ai parlé ensuite de la pétition qui devoit être faite par le peuple; je lui ai représenté qu'il falloit en remettre à Chazot. Il en aura, m'a-t-il dit; nous en ferons parvenir plusieurs aux différentes classes d'ouvriers; les ouvriers en soie, les faiseurs de bas, les chapeliers, les crocheteurs en auront le jour que la pétition sera présentée. Il faut amener le plus de femmes qu'on pourra; il ne faut pas craindre le drapeau rouge; les troupes de ligne ne tireront pas sur le peuple; nous sommes sûrs d'elles. Lorsque le peuple assemblé demandera l'effet des pétitions, il se trouvera sur la place beaucoup de gens qualifiés & distingués, qui se réuniront à lui pour l'appuyer, l'encourager & soutenir la justice de sa demande. En cas de refus, il faut que le peuple demande le secours de M. de la Chapelle, qui sera prêt à le servir. Si vous vous conduisez bien, m'a ajouté le sieur Terasse, votre fortune sera faite; vous serez présenté à M. d'Artois & aux autres princes, dès qu'ils seront arrivés, & ils récompenseront généreusement les services qu'on leur aura rendus.

Enfin, Messieurs, voici le récit du sieur Chazot.

Monet nous conduisit Jacob & moi, il y a cinq ou six jours, chez le sieur Terasse: nous y trouvâmes un officier du guet, qui, je crois, se nomme Bezuchet. Il nous renvoya, en assignant un rendez-vous à Jacob à onze heures, & à moi à une heure. Je m'y rendis à l'heure indiquée, & je trouvai le sieur Terasse avec un officier recruteur dont j'ignore le nom, & un officier des chasseurs en garnison dans cette ville. Ils se retirèrent, & le sieur Terasse commença par me parler des malheurs du peuple, de l'oppression qui l'accabloit, & des maux qui le menaçoient encore:

tout cela fut mis ſur le compte de la révolution & du nouvel ordre de choſes. Pour y remédier, dit-il, il faut ſoulever le peuple, il faut faire une pétition par laquelle on demandera les princes. Cette pétition doit être adreſſée à la municipalité, & préſentée par le peuple attroupé en forces. Si la municipalité refuſe, on l'adreſſera au département; M. de la Chapelle ſe mettra à la tête du peuple, & appuyera la pétition. Le jour de l'arrivée des princes, les entrées ſeront réduites de 13 à 6 livres. Ce beau jour ſera marqué par leurs bienfaits: le roi, retenu priſonnier à Paris, viendra à Lyon; s'il ne veut pas ſe détacher de ſon Aſſemblée nationale, il l'amènera avec lui. Je lui obſervai, dit Chazot, ſur ces derniers mots, que ſi l'Aſſemblée venoit auſſi, la conſtitution auroit ſon effet, & que les choſes iroient leur train. Alors, dit le ſieur Teraſſe, nous les veillerons de près. Mais, lui dis-je, ſi l'Aſſemblée n'étoit pas libre, elle pourroit bien ſe diſſoudre. Tant mieux, répliqua le ſieur Teraſſe; les choſes alors reviendront ſur l'ancien pied, à la ſeule différence que Paris ſera un déſert, & Lyon la capitale de l'empire. Il me donna quatre louis, & je lui promis de le ſeconder, & d'amener à ſon parti le plus de monde que je pourrois. Je le revis deux fois encore pour lui rendre compte de mes démarches, & lui dire que tout alloit bien. Dans une de ces dernières converſations, le ſieur Teraſſe me dit que les princes, à leur arrivée, diſtribueroient ſix millions aux ouvriers, par forme de dédommagement & de récompenſe, pour les remettre de l'état de détreſſe où ils ſe trouvent.

Vous avez entendu, Meſſieurs, les déclarations des témoins: leur concordance ſur les faits eſſentiels paroît frappante; mais comme le premier devoir du rapporteur eſt d'être exact, avant de vous parler des événemens qui ont ſuivi, je dois vous faire remarquer

une

une erreur & une contradiction qui m'a frappé dans la première partie du récit de Chazot. Il ſemble qu'il alla pour la première fois chez le ſieur Teraſſe avec David Jacob, & que tous deux y furent introduits par Monet. Cependant Jacob ne fixe qu'à deux jours avant ſa déclaration l'époque de ſa première entrevue avec le ſieur Teraſſe, & Chazot la fait remonter à cinq ou ſix jours. Ainſi il y a néceſſairement une faute dans l'expédition de la pièce, ou l'un des deux témoins a menti ſur ce fait. Mais comme du reſte des déclarations & des faits dont j'aurai encore à vous entretenir, il n'en réſulte pas moins la preuve du plan de conjuration, je continue.

Les déclarations parurent ſi graves aux officiers municipaux qui venoient de les recevoir, le danger leur parut ſi preſſant, qu'ils requirent à l'inſtant même (il étoit une heure & demie du matin) le ſieur Frachon, aide-major-général, d'aller arrêter les ſieurs Guillien, d'Eſcars & Teraſſe-Teyſſonnet, & de s'aſſurer de leurs papiers. L'arreſtation ſe fit à ſix heures, le 10, & on prévint le peuple des motifs qui avoient rendu cette précaution néceſſaire.

Vous qui conſpirez contre la liberté de votre pays, apprenez que dans cette ville où vous vouliez quelques jours plus tard ſemer le déſordre & l'épouvante, où vous eſpériez régner, il ne s'eſt pas élevé une ſeule voix en faveur des traîtres : le peuple de cette grande ville a exprimé, par les plus vifs applaudiſſemens, la joie qu'il éprouvoit d'avoir échappé au piége que vous lui tendiez.

Les trois détenus furent interrogés dans la journée du 10. Si j'ai dû, Meſſieurs, vous faire obſerver une contradiction, entre la déclaration de Jacob & celle de Charot, ſur un fait qui peut être important, la

même impartialité m'oblige à vous faire remarquer celles qui se trouvent dans les interrogatoires.

Ainsi, par exemple, le sieur Guillien, interrogé sur ses liaisons avec le sieur d'Escars, répond qu'il n'en a aucune, & qu'il n'est même pas sûr de le connoître. — S'il lui a prêté une somme considérable? dit qu'il ne lui a jamais rien prêté.

Le sieur Terasse interrogé sur cet emprunt, répond qu'il a cautionné le sieur d'Escars pour une somme de 12,000 liv.

On lui demande le nom du créancier; il répond qu'il ne se le rappelle pas.

Le sieur d'Escars, interrogé sur l'emprunt qu'il a dû faire d'une somme de 12,000 liv., répond que cette somme lui a été prêtée par le sieur Guillien, sous le cautionnement du sieur Terasse.

Il y avoit environ deux mois que la municipalité avoit fait une visite chez le sieur Terasse, prévenu d'avoir un dépôt d'écrits incendiairement inconstitutionnels. Au moment où les officiers municipaux se présentèrent, le ballot de libelles fut jeté par les fenêtres. On rappelle cet événement au sieur Terasse dans son interrogatoire; on lui demande si c'est lui qui a jeté ces libelles : il répond qu'il ne les a ni jetés ni fait jeter.

Le sieur d'Escars, interrogé s'il étoit chez le sieur Terasse au moment de cette visite, répond affirmativement & déclare que c'est le sieur Terasse lui-même qui a jeté le ballot de libelles par la fenêtre de son appartement.

Les sieurs Guillien & Terasse déclarent au reste qu'ils n'ont jamais parlé à aucun des témoins, de rien qui eût rapport à la révolution.

Le sieur d'Escars fait la même déclaration; mais il avoue que le sieur Monet est allé chez lui le 9; que

le ſieur Guillien lui avoit parlé de ce particulier comme d'un célèbre ouvrier de Lyon ; que celui-ci l'a entretenu de la détreſſe des ouvriers, & lui a demandé quatre louis ; mais qu'il s'eſt contenté de lui prêter un aſſignat de 200 liv. Il avoue auſſi qu'il lui a remis des exemplaires de la chanſon ſur la Baſtille, de la lettre à l'auteur du journal & du mémoire de M. de Calonne ; mais il aſſure qu'il ne lui a pas parlé de contre-révolution.

Cependant, Meſſieurs, la municipalité de Lyon recueille avec empreſſement toutes les lumières, toutes les preuves qu'il lui eſt poſſible de découvrir : déja elle vous a annoncé qu'on avoit trouvé, dans les papiers du ſieur Teraſſe, une minute de la pétition qu'on devoit lui faire, telle qu'elle eſt annoncée par les témoins ; chaque jour apportera ou la conviction des coupables, ou la juſtification des innocens.

Mais il eſt tems, enfin, que vous fixiez vos regards ſur la ſituation de la France, ſur la nature & les cauſes des troubles qui l'agitent, & ſur les diſpoſitions des réfugiés françois. On feignoit d'attribuer à la révolution l'anarchie qui déſole, par intervalles, quelques parties de ce vaſte empire. Citoyens ! on paroiſſoit vous plaindre, on affectoit de s'intéreſſer à vos maux ; voyez maintenant où ſont vos amis. Les trouvez-vous dans ceux qui veulent vous égarer, perpétuer vos maux, vous armer les uns contre les autres, & qui pour gage de leur amour, pour prémices de leurs bienfaits, vous préſentent toutes les horreurs de la guerre civile? Vous avez fait des pertes ; mais c'eſt à ce prix que vous avez acheté la liberté, que vous avez aſſuré le bonheur de vos enfans & la reconnoiſſance de la poſtérité. Vous avez fait des pertes ; il faut maintenant les réparer par l'union, par une

conſtante fraternité, par la ſoumiſſion la plus abſolue & le reſpect le plus profond pour les lois. Fermez l'oreille aux inſinuations atroces de ces hommes qui ne feignent la pitié que pour envenimer vos plaies, que pour vous exciter contre vos frères de Paris. Quelle ville a fait d'auſſi grandes pertes ? quelle ville les a mieux ſupportées ?

Depuis 18 mois vous combattez pour la liberté ; chaque jour vous a préſenté de nouveaux obſtacles à vaincre, de nouveaux dangers à éviter : vous avez détruit les uns, vous avez triomphé des autres ; chaque jour la Providence, qui veille avec tant de ſoin ſur les deſtinées de cet empire, a ſignalé ſa conſtante protection par d'éclatans bienfaits. Vos ennemis, dans leur aveugle fureur, penſent-ils donc pouvoir triompher du ciel & de la terre armés contr'eux ?

Quel étrange ſpectacle préſentent à la réflexion ces hommes autrefois ſi vains d'une chimérique illuſtration, & qui ſe croient humiliés, parce qu'en les rendant à la dignité de l'homme, nous les avons fait véritablement grands ; ils parlent de grandeur, & ils colportent des libelles ! ils fuient les regards de leurs ſemblables ! ils nous craignent, diſent-ils ? Ils craignent leurs frères ! Ah ! qu'ils ſont à plaindre ! Mais, non, qu'ils reviennent au milieu de nous. S'ils y rapportent des ſentimens de paix, ils ne trouveront plus que des amis ; ils peuvent être encore l'objet de notre amour. Mais qu'ils doivent frémir en ſongeant qu'ils peuvent devenir l'objet de notre exécration ! Si l'ambition l'emporte dans leurs cœurs ſur les droits ſacrés de l'humanité, s'ils ne ſont pas contens du rang d'hommes, s'ils veulent déchirer le ſein de leur patrie, qu'ils fuient à jamais ſes regards, elle les repouſſe avec horreur.

DÉCRET.

L'aſſemblée nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ſon comité des recherches, décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Elle charge ſon préſident de ſe retirer devers le roi pour le prier de donner les ordres néceſſaires pour que les ſieurs Guillien, dit de Pougelon ; d'Eſcars & Teraſſe, dit de Teyſſonet, ſoient transférés ſéparément & ſous bonne & ſûre garde, du château de Pierre-Sciſe, où ils ſont actuellement détenus, dans les priſons de Paris.

I I.

La municipalité de Lyon enverra inceſſamment au comité des recherches de l'Aſſemblée nationale tous les renſeignemens qu'elle aura pu ſe procurer ſur la conſpiration dont ſe trouvent prévenus leſdits ſieurs Guillien, d'Eſcars & Teraſſe, enſemble leurs papiers.

I I I.

Le procès ſera fait à ces particuliers par la haute-cour nationale, chargée de la connoiſſance des crimes de lèſe-nation, ou par tel autre tribunal proviſoire que l'Aſſemblée nationale jugera convenable.

I V.

Le roi ſera prié de remplacer le ſieur la Chapelle, commandant les troupes de ligne à Lyon, & de donner tous les ordres néceſſaires pour le maintien de la tranquillité dans cette ville.

V.

Décrète que tous François, fonctionnaires publics, ou recevant des pensions ou traitemens quelconques de l'état, qui ne seront pas présens & résidans dans le royaume, & qui n'auront pas prêté le serment civique dans le délai d'un mois après la publication du présent décret, sans être retenus dans les pays étrangers par une mission du roi pour les affaires de l'état, seront, par le seul fait, déchus de leurs grades & emplois, & privés de leurs pensions, appointemens & traitemens.
